



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

***DU CONSEIL MUNICIPAL***



Séance du 30 mars 2009,

L'an deux mil neuf, le 30 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, LEY-NGARDIGAL, VIDAL, WENDZINDKI, WITTENHOVE, BREKIESZ, Messieurs CABADET, LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, Mesdames GUILLON, GAMAIN, Messieurs GERARD, DHIEUX, WALLERAND.

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Monsieur HERBET (pouvoir à Madame TEZENAS-STADNICKI)

Madame WENDZINSKI ((pouvoir à Monsieur HELLAL)

Madame LECLERT (pouvoir à Madame LEY-NGARDIGAL)

Monsieur HEROUARD (pouvoir à Monsieur COULON)

Monsieur SYLVESTRE (pouvoir à Monsieur LECLERE)

Madame GUILLON (pouvoir à Madame COCHET)

Madame GAMAIN (pouvoir à Monsieur WALLERAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur WALLERAND

□□□□□□□□

**OBJET : Présentation du compte administratif 2008 du budget principal de la commune pour approbation**

***Le Conseil Municipal,***

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel DHIEUX est désigné pour remplir les fonctions de Président,

Dans le cadre du budget principale pour l'année 2008, la ville de Margny-Lès-Compiègne a mandaté 7 727 887,51€ de dépenses et a enregistré 7 491 501,95€ de recettes.

Le compte administratif 2008 est crédité d'un excédent de clôture de 365 639,56€ réparti comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses	6 156 851,02€
	Recettes	6 298 623,74€
	Résultat reporté	500 958,26€
	SOLDE	642 730,98€
Investissement :	Dépenses	1 571 036,49€
	Recettes	1 192 878,21€
	Résultat reporté	101 066,86€
	SOLDE	-277 091,42€

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport de présentation du compte administratif 2008,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur Daniel DHIEUX, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration en date du 19 mars 2008,

***Après en avoir délibéré,***

Approuve par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le Compte administratif 2008 de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Compte de gestion 2008 du Trésorier municipal**

***Le Conseil Municipal,***

Le compte administratif de l'exercice 2008 de la commune de Margny-Lès-Compiègne laisse apparaître un excédent global de clôture de 365 639,56€ réparti comme suit :

Fonctionnement	642 730,98€
Investissement	-277 091,42€
Solde	365 639,56€

Le trésorier municipal nous propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2008 pour le compte administratif,

Le conseil municipal au vu du rapport présenté par Monsieur RESSONS et de l'avis favorable de la commission des Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

***Après en avoir délibéré,***

DECLARE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Proposition d'affectation du résultat 2008 du budget principal de la commune**

***Le Conseil Municipal,***

La nomenclature comptable M14 est obligatoire pour les communes, ce qui se traduit par l'obligation de constater les résultats de chaque section (fonctionnement, investissement), et ensuite d'affecter ces résultats pour l'année suivant, étant entendu que le résultat de la section d'investissement est obligatoirement reporté en investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement peut être reporté en totalité ou partiellement en section d'investissement au chapitre « réserves » (1068 – excédents de fonctionnement capitalisés) et le solde en fonctionnement.

Le compte administratif 2008 du budget principal laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :	excédent de	642 730,98€
Investissement :	déficit de	- 277 091,42€

Au vu de ces résultats, il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserve d'investissement pour un montant de 277 091,42€ et le solde de 365 639,56€ en excédent reporté de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal au vu du rapport présenté par Monsieur RESSONS Marc et de l'avis favorable de la commission des Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2008

***Après en avoir délibéré,***

DECIDE par 23 voix pour et 6 absentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserve d'investissement pour un montant de 277 091, 42 € et le solde de 365 639, 56 € en excédent reporté de la section de fonctionnement.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Budget primitif 2009 pour approbation**

***Le Conseil Municipal,***

Lors de sa séance du 3 février 2009, le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2009, concernant le budget principal.

Le budget primitif 2009 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	6 555 997,56€
Section d'investissement :	3 099 251,56€
TOTAL :	9 655 249,12€

Après avoir entendu, le rapport présenté par Monsieur RESSONS Marc,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Budgets et Administration du 19 mars 2009,

Attendu que le vote du budget primitif 2009 de la commune sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du programme et crédits hors programme par chapitre pour la section d'investissement.

Que le débat d'orientation budgétaire relatif au dit budget s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2009.

***Après en avoir délibéré,***

APPROUVE par 23 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le budget primitif 2009 de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Approbation des subventions et fonds de concours 2009**

***Le Conseil Municipal,***

Dans le cadre du budget primitif 2009 de la section de fonctionnement, est prévue une dépense de 185 405€ pour les participations, les subventions et fonds de concours divers répartis comme suit :

Compte 6554	Contributions aux organismes de regroupement	25 000€
Compte 6574	Associations et autres organismes de droit privé	84 405€
Compte 65736	C.C.A.S	76 000€

Compte tenu de ces informations et du détail de ces comptes joint en annexe du Budget Primitif,  
Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS Marc,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

APPROUVE la liste des subventions et fonds de concours pour 2009 et précise que les dépenses sont inscrites dans le budget primitif 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Fixation des taux d'imposition 2009**

***Le Conseil Municipal,***

Lors de sa séance du 3 février 2009, le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires 2009 pour le budget primitif.

Compte tenu de ces orientations budgétaires et pour permettre l'équilibre financier du budget principal 2009.

Entendu, le rapport présenté par Monsieur RESSONS Marc,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2008,

***Après en avoir délibéré,***

DECIDE par 23 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) de fixer le taux d'imposition 2009 comme suit :

	<b>TH</b>	<b>FB</b>	<b>FNB</b>
<b>2009</b>	19,50%	27,48%	52,64%

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : compte administratif 2008 du service des eaux**

*Le Conseil Municipal,*

**Section d'exploitation :**

Le Compte Administratif 2008 présente 20 155,25 € de dépenses pour 23 751,80 € de recettes.  
Compte tenu du report 2007 (n-1) de 7 601,88 € (excédent de recettes), le résultat de clôture 2008 s'élève à 11 198,43 € (excédent).

**Section d'investissement :**

Le Compte Administratif 2008 présente 114 618,45 € de dépenses pour 55 373,28 € de recettes.  
Compte tenu du report 2007 (n-1) de 162 380,63 € (excédent de recettes), le résultat de clôture 2008 s'élève à 103 135,46 € (excédent).

Le résultat de clôture (cumul des 2 sections) de 114 333,89 € (excédent) est conforme au compte de gestion du trésorier.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

Entendu, le rapport présenté par Monsieur Daniel DHIEUX, Monsieur le Maire s'étant retiré,

*Après en avoir délibéré,*

APPROUVE par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) le compte administratif 2008 du service des eaux.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**



**OBJET : Affectation des résultats 2008 du service des eaux**

***Le Conseil Municipal,***

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49, après en avoir approuvé le compte administratif 2008 et considérant les besoins de financement :

Pour l'exercice 2009, il vous est proposé la reprise des résultats suivante :

Au compte 001 de la section d'investissement : 103 135,46 €

Affectation de 11 198,43 € proposé au vote du conseil municipal en investissement, en réserve au compte excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

***Après en avoir délibéré,***

APPROUVE par 23 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) l'affectation des résultats 2008 du service des eaux.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Compte de gestion 2008 du service des eaux**

***Le Conseil Municipal,***

Le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des Comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer et après s'être assuré qu'il y a concordance entre ses écritures et celle de l'ordonnateur, le compte de gestion fait ressortir un résultat excédentaire de 11 198,43 € en section d'exploitation et un résultat d'investissement excédentaire de 103 135,46 € soit un total de 114 333,89 € pour l'exercice 2008.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

***Après en avoir délibéré,***

DECLARE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) que le compte de gestion du service des eaux dressé pour l'exercice 2008 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Budget Primitif 2009 du service des eaux**

*Le Conseil Municipal,*

Pour l'année 2009, le montant total du budget s'élève à 158 161,03 € réparti comme suit :

- Section d'exploitation : 23 913,57 €
- Section d'investissement : 134 247,46 €

➤ **Section d'exploitation :**

**Recettes :**

7011	Eau	23 913,57 €
<b>Total recettes</b>		<b>23 913,57 €</b>

**Dépenses :**

6063	Fournitures d'entretien et d'équipement	500,00 €
6064	Fournitures administratives	500,00 €
613	Locations mobilières	500,00 €
615	Entretiens et réparations	2 500,00 €
681	Dotations aux amortissements	19 913,57 €
<b>Total dépenses</b>		<b>23 913,57 €</b>

➤ **Section d'investissement**

**Recettes**

001	Excédent d'investissement reporté	103 135,46 €
1068	Autres réserves	11 198,43 €
Amortissement des immobilisations		
2813	Construction	3 537,66 €
28156	Matériel spécifique	1 176,79 €
28158	Autres	15 199,12 €
<b>Total recettes</b>		<b>134 247,46 €</b>

**Dépenses**

203	Frais d'études	10 000,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	47 901,48 €
2315	Travaux	76 345,98 €
<b>Total dépenses</b>		<b>134 247,46 €</b>

*Après en avoir délibéré,*

APPROUVE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le budget primitif 2009 du service des eaux.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Nouvelles procédures de recouvrements des produits locaux**

***Le Conseil Municipal,***

Avant le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, l'ordonnateur devait autoriser expressément chaque mesure d'exécution forcée. Il lui était permis de donner à son comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer. La réglementation lui interdisait cependant d'en faire autant pour les poursuites ultérieures.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuites. L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre les différentes modalités d'autorisation.

Il vous est proposé de formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tous les titres de recettes émis jusqu'à l'opposition à tiers détenteur, et continuer à donner une autorisation dossier par dossier concernant les poursuites ultérieures.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

***Après en avoir délibéré,***

DECIDE par 27 voix pour et 2 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON) de formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tous les titres de recettes émis jusqu'à l'opposition à tiers détenteur, et continuer à donner une autorisation dossier par dossier concernant les poursuites ultérieures.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008**

*Le Conseil Municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment sont article L.1615-6.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS Marc,

*Après en avoir délibéré,*

PREND ACTE par 25 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 2 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON) que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004 ; 2005 ; 2006 et 2007, soit 987 284€ ;

DECIDE par 25 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 2 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON) d'inscrire au budget de la commune de Margny-Lès-Compiègne 2 255 360,16€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 128% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE par 25 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 2 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON) le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville de Margny-Lès-Compiègne s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Fond Régional d'Appui au pays de Picardie pour l'extension de la médiathèque**

***Le Conseil Municipal,***

Dans le cadre de la création d'un centre régional de ressources en littérature jeunesse, il y a lieu de créer une mezzanine à la médiathèque Jean Moulin.

Considérant que l'extension de la médiathèque entre dans le champ des objectifs et des orientations prioritaires du FRAPP.

Il convient de solliciter une aide du FRAPP, dans sa programmation triennale 2009/2011, à hauteur de 27% du montant prévisionnel.

Année de mobilisation de la subvention : 2009

Coût prévisionnel des travaux :	755 009,00 € HT
Honoraires travaux architectes :	26 006,00 € HT
Total	781 015,00 € HT
	934 093,94 € TTC

DRAC	30.23 %	236 119,00 €
FRAPP	27 %	210 874,05 €
CGO	5.53 %	43 164,00 €
Commune	37.24 %	290 857,95 €

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

***Après en avoir délibéré,***

DECIDE par 25 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 2 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON) de solliciter une aide du FRAPP, dans sa programmation triennale 2009/2011, à hauteur de 27 % du montant prévisionnel.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**



**OBJET : Modifications et compléments des tarifs communaux 2009**

***Le Conseil Municipal,***

Vu le décret n°87654 du 11 août 1987.

Vu la délibération en date du 15 décembre 2008, fixant les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Vu le pourcentage d'augmentation de la hausse des prix.

Il y a lieu de modifier les tarifs de la brocante selon le tableau ci-joint.

Sur la page « tarifs des entrées et consommations », il faut rajouter une ligne :

Repas : 8 euros.

Sur la page marché hebdomadaire, exposition de peinture et marché de Noël, il faut rajouter une ligne :

Bourse des collectionneurs : 4,40 euros les 2 m.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

***Après en avoir délibéré,***

DECIDE par 27 voix pour et 2 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON) de modifier les tarifs de la brocante selon le tableau ci-joint.

De rajouter, sur la page « tarifs des entrées et consommations » Repas : 8 euros.

De rajouter, sur la page marché hebdomadaire, exposition de peinture et marché de Noël. Bourse des collectionneurs : 4,40 euros les 2m.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

Marché hebdomadaire

Bourse des collectionneurs

<b>Tarifs 2008/2009</b>
<b>1.20 € au m<sup>2</sup></b>

**Exposition de peinture**

<b>Tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009</b>
<b>12.80 €</b>	<b>13.10 €</b>

**Marché de Noël**

<b>Tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009</b>
<b>12.80 €</b>	<b>13.10 €</b>

Brocante

	Tarifs 2008	Tarifs 2009
<b>* Habitants de Margny ou hors Margny et associations de Margny</b>		
3 mètres	8.80 €	9 €
6 mètres	17.20 €	17.60 €
9 mètres	25.40 €	26 €
12 mètres	33.80 €	34.65 €
15 mètres	42.00 €	43.05 €
18 mètres	50.40 €	51.65 €
21 mètres	59.00 €	60.45 €
24 mètres	67.00 €	68.65 €
Hors Margny + 8 € d'inscription	8.80 €	9 €
<b>* Commerçants de Margny ou hors Margny</b>		
3 mètres	14.00 €	14.35 €
6 mètres	27.60 €	28.30 €
9 mètres	41.10 €	42.10€
12 mètres	54.60 €	55.95 €
15 mètres	68.00 €	69.70 €
18 mètres	81.20 €	83.20 €
21 mètres	94.40 €	96.75 €
24 mètres	108.60 €	111.30 €
Hors Margny	55.90 €	57.30 €

## Tarifs des entrées et consommations

### Manifestations organisées par le service des Sports et Fêtes et Cérémonies et Culture

Tombola	1 € à 2 €
Champagne - Bouteille Champagne + petits fours secs.	18,50 € 20 €
Jus de fruits, Coca, Orangina, Bière, Eau	2 €
Café	0,50 €
Vin - bouteille Vin - le verre	3,50 € 0,50 €
Sandwich	2 €
Assiettes de petits fours-	3€
Vin pétillant – Bouteille	8 €
Cidre en bouteille	8 €

**OBJET : Mise en place d'un abri à vélo sur la surtaxe locale temporaire**

***Le Conseil Municipal,***

Par courrier en date du 12 décembre 2008, concernant la surtaxe locale temporaire de la gare, la SNCF nous fait savoir qu'un reliquat de 6 919,44 € reste disponible.

Il nous propose, afin de l'utiliser et de respecter le cadre de la loi L 15-09-1942 ; de mettre en place un abri à vélos d'une capacité de 24 emplacements.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des services rendus à la clientèle et celui du développement durable. Le coût global de ce projet est estimé à 24 680 €.

La direction des gares s'engage à financer sur ses fonds propres le complément financier nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour permettre de débloquer cette somme, il convient de fournir à la direction financière de la SNCF l'approbation du conseil municipal.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

***Après en avoir délibéré,***

APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON) utilisation de la surtaxe locale temporaire pour la mise en place d'un abri à vélos d'une capacité de 24 emplacements à la gare SNCF.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure**

***Le Conseil Municipal,***

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, les communes membres d'un EPCI peuvent transférer, au profit de ce dernier, le recouvrement et la perception de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Ce transfert ne peut s'opérer qu'après l'instauration de cette taxe sur le territoire communal.

Chaque assemblée délibérante devra alors accepter le principe du transfert à l'Agglomération.

En effet, cette loi n'a pas prévu un transfert global mais commune par commune selon la volonté de chaque Assemblée Délibérante.

Le transfert ainsi opéré ne sera effectif que pour les Zones d'Activités de l'Agglomération, cette dernière n'ayant pas une compétence générale sur la voirie.

Les communes resteront donc compétentes pour le reste de leur territoire qui n'entre pas dans ce périmètre.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié sous les articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

***Après en avoir délibéré,***

DECIDE par 27 voix pour et 2 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON) le transfert, au profit de la Communauté d'Agglomération de la Région Compiègne, de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le périmètre relevant de la compétence de cette dernière.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET** : Demande de subvention au titre de l'Etat

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

**SOLLICITE** par 25 voix pour et 2 voix contre (Messieurs DHIEUX, GERARD) auprès de Monsieur Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise, une subvention au titre de l'Etat d'un montant de 20 000 € afin de participer au financement des travaux d'aménagements d'une ancienne halte garderie située Impasse Lévêque en une salle de réunions.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation de marchés à bons de commande destiné à des transports dans le cadre des activités extrascolaires ou périscolaires**

*Le Conseil Municipal,*

Différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achats tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service.

Plusieurs communes ayant des besoins similaires, une consultation pourrait être lancée de façon conjointe.

Suite aux discussions menées avec les communes membres, il apparaît d'un groupement de commandes pour du transport lié à des activités permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, donc pourrait être membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Janville
- Jaux
- Jonquières
- La Croix-Saint-Ouen
- Le Meux
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur
- Venette
- Vieux-Moulin

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La commune de Clairoix est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des prestations et avec l'assistance du service partagé des marchés public de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée des marchés publics de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que le lancement d'une consultation.



Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 19 mars 2009.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la création du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que le lancement d'une consultation.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Projet de convention de passage de réseau H.T.A. souterrain devant le collège**

***Le Conseil Municipal,***

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte en électricité, ERDF va poser de nouveaux câbles de haute tension sur la commune. Ceux-ci traverseront la commune en empruntant le RD 13 rue de la République et une partie de la rue Louis Barthou.

Considérant les désagréments occasionnés par de tels travaux, ils seront réalisés durant les vacances scolaires de Pâques et nous autoriseront ERDF à terrasser dans la contre allée desservant le collège.

Cette contre allée fait partie d'une parcelle figurant au cadastre comme propriété de la ville, il convient donc d'établir une convention pour le passage en domaine privé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage de réseau H.T.A. souterrain devant le collège.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Modification de la délibération en date du 21 mars 2008 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal (Marchés publics)**

***Le Conseil Municipal,***

*Entendu l'exposé suivant,*

Dans le cadre du Plan de relance de l'économie mis en œuvre par le gouvernement, différentes modifications ont été apporté au code des marchés publics afin de rendre plus aisée et plus rapide la concrétisation des programmes d'investissements publics.

Sont ainsi modifiés : Les articles L.2122-22, 4°, et L.3221-11, alinéa premier, du CGCT

Désormais, l'exécutif peut être chargé par l'organe délibérant, sans limitation de montant, « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est rappelé qu'une telle délégation ne pouvait être donnée, précédemment, que pour les marchés d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret, qui était jusqu'à la parution de la loi de 206 000 €, et que pour les avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % .

Les modifications ainsi apportées doivent permettre d'accélérer le processus de décision puisque, dès lors que l'exécutif aura reçu délégation dans ces termes, il n'y aura plus lieu de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant préalablement à la signature du marché ou de l'avenant, quel qu'en soit le montant (bien entendu, pour les avenants conduisant à une augmentation de plus de 5%, la consultation pour avis de la commission d'appel d'offres avant signature reste obligatoire).

Il convient donc de modifier la délibération en date du 21 mars 2008 (Article 1<sup>er</sup>- paragraphe 4) comme suit : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, de fournitures ou de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de modifier la délibération en date du 21 mars 2008 (Article 1<sup>er</sup> paragraphe 4) comme suit :  
« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, de fournitures ou de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Modification de la délibération en date du 21 mars 2008 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal  
(Réalisation et gestion des emprunts, ouverture de crédits de trésorerie)**

***Le Conseil Municipal,***

*Entendu l'exposé suivant,*

**Réalisation et gestion des emprunts**

Il convient de modifier la délibération en date du 21 mars 2008 (l'Article 1<sup>er</sup> – paragraphe 3) comme suit :

« De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après.

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Ouverture de crédits de trésorerie**

La ville a opéré une consultation auprès de différents organismes financiers, et la meilleure offre se trouve être celle de la CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE.

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de MARGNY-lès-Compiègne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville de MARGNY-lès-Compiègne décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes.

Montant :	1 000 000 Euros
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage : (Selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur à chaque demande de versement des fonds)	EONIA + marge de 1.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle civile, à terme échu
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	1500 €
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

Les tirages seront effectués, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**Article 3 :** Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** par 23 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 2 abstentions (Messieurs DHIEUX, GERARD) de modifier la délibération en date du 21 mars 2008 (Article 1<sup>er</sup> paragraphe 3) comme suit : « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**ADOPTE** la nouvelle délégation.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Délibération déléguant au Maire  
certaines attributions du conseil municipal**

***Le Conseil Municipal,***

*Entendu l'exposé suivant,*

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Il énonce les 17 délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***DECIDE,***

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation, du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, de :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) Fixer, dans la limite de 900 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, de fournitures ou de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 6) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 7) Passer des contrats d'assurance,
- 8) Créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 9) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 10) Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 11) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573 €,
- 12) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,



- 13) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 14) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pré-élémentaires et élémentaire),
- 15) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 16) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €,
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €,

**Article 2 :** En outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1) Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- 2) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- 3) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles lui est donné délégation par la présente délibération.

**Article 4 :** Ces délégations seront prises par décision du Maire. Il en sera rendu compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal. Ces décisions seront publiées (affichage à la porte de la mairie) et répertoriées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP)  
pour besoin occasionnel**

*Le Conseil Municipal,*

Un agent titulaire au service de la police municipale est en détachement pour effectuer un stage dans une autre administration. Afin de compenser son absence, il convient de recruter un agent en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe aux fonctions d'agent de surveillance de la voie publique pour un besoin occasionnel d'une durée de 3 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour besoin occasionnel d'une durée de 3 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Création d'un contrat avenir pour le multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009**

***Le Conseil Municipal,***

*Entendu l'exposé suivant,*

Le contrat d'Avenir est un contrat aidé, à durée déterminée, destiné aux bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation de Parent Isolé ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés. Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public peuvent conclure ce type de contrat.

La durée du contrat est de 2 ans et peut être renouvelée dans la limite de 12 mois. Si le salarié est âgé de plus de 50 ans ou est reconnu travailleur handicapé, la durée du contrat peut être portée à 5 ans.

La durée du travail est de 26 heures hebdomadaire. Cette durée peut néanmoins varier sur la période du contrat dans certaines limites et à une double condition :

- Sur la semaine, la durée de travail ne dépasse pas 35 heures
- Sur la période du contrat la durée n'excède pas 26 heures

L'employeur bénéficiera d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (assurance maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse), d'allocations familiales et d'accidents du travail dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction. Les salariés en Contrat d'Avenir ne sont pas pris en compte dans l'effectif et l'employeur est dispensé du versement des indemnités de fin de contrat et de précarité.

Des actions de formations et d'accompagnement sont obligatoirement organisées au bénéfice du salarié et définies par la convention conclue préalablement à l'embauche. Le salarié est suivi par un référent désigné par le président du Conseil Général ou le Maire. En fin de contrat, l'employeur délivre au salarié une attestation de compétence (description des activités exercées, repérage des compétences mises en œuvre ...).

Il est demandé au conseil municipal la création d'un contrat avenir pour le multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE** la création d'un contrat avenir pour le multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Renouvellement du contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 pour une durée d'un an**

***Le Conseil Municipal,***

*Entendu l'exposé suivant,*

Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donne son avis lors de l'admission d'un enfant, après examen médical.

Dans les établissements et services d'accueil régulier de plus de vingt places, le médecin assure en outre le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de la famille.

Il convient donc de renouveler le contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 pour 1 an conformément au règlement intérieur.

**Article 1 :** Il est décidé de recourir aux services d'un médecin vacataire qui interviendra auprès de l'équipe éducative, des parents et des enfants du multi-accueil « les petits pieds » de la ville de MARGNY-lès-Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Durée du contrat : 1 ans renouvelable par période annuelle

Rémunération : 45 €/heure (frais de déplacement compris)

Le paiement s'effectuera tous les mois sur la base minimum de 4 heures par mois. Le temps de travail mensuel pourra être modifié en fonction des besoins exprimés par la directrice de la structure.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente délibération au conseil municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MARGNY-lès-Compiègne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de renouveler le contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 pour 1 an conformément au règlement intérieur.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

***Le Conseil Municipal,***

Par délibération du 7 avril 2008, un emploi de chargé de mission a été créé. Le développement de la ville et les projets de communication et d'animation impose de pérenniser cet emploi en la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, indice 388, majoré 355, à compter du 14 avril 2009.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 14 avril 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Mise à jour des effectifs à compter du 30 mars 2009**

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE** la mise à jour des effectifs à compter du 30 mars 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Création d'un poste de bibliothécaire territorial à la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009**

*Le Conseil Municipal,*

L'extension de la médiathèque Jean Moulin en Pôle Jeunesse nécessite la création d'un poste de bibliothécaire territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Ce poste sera subventionné par la D.R.A.C. à hauteur de 60% la première année, 50% la deuxième année et 40% la troisième année.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** la création d'un poste de bibliothécaire territorial à la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**



**OBJET** : Motions « Interdire les licenciements » et « Soutien aux salariés du Compiégnois »

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ADOPTE** la motion « Interdire les licenciements » présentée par le groupe majoritaire,

**ADOPTE** la motion de soutien aux salariés du Compiégnois présentée par le groupe minoritaire,

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Motions « Maintien de la Picardie : pour un référendum régional »  
et « Sauvegarde de la région Picardie »**

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ADOPTE** la motion « Maintien de la Picardie : pour un référendum régional » présentée par le groupe majoritaire,

**ADOPTE** la motion pour la sauvegarde de la région Picardie présentée par le groupe minoritaire,

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**